



Brussels, 19 February 2021  
(OR. en, fr)

6281/21  
ADD 1

CLIMA 35  
ENV 83  
ENER 45  
TRANS 88  
IND 38  
COMPET 111  
MI 95  
ECOFIN 149  
DELACTION 35

**NOTE**

---

From: Permanent Representatives Committee (Part 1)  
To: Council

---

No. prev. doc.: 6083/21  
No. Cion doc.: 12920/20 + ADD 1

---

Subject: Commission Delegated Regulation (EU) .../... of 6.11.2020 amending Delegated Regulation (EU) 2019/1122 as regards the functioning of the Union Registry under Regulation (EU) 2018/841 of the European Parliament and of the Council

- Decision to raise objection to a delegated act
- = Statement

---

**Déclaration de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas**

Après avoir pris en compte les discussions au sein du Conseil, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas soulignent la nécessité de respecter les limites des pouvoirs délégués.

La Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas souhaitent rappeler que l'accord trouvé en octobre 2017 au Conseil de l'Union sur le règlement UE 841/2018 était le résultat d'un équilibre visant à crédibiliser l'engagement de l'Union européenne dans la prise en compte des émissions et absorptions du secteur des terres en limitant les flexibilités permises par le texte.

La Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas souhaitent réaffirmer l'importance qu'ils attachent à l'intégrité environnementale du règlement sur les émissions et absorptions de gaz à effet de serre de la forêt et du secteur des terres.

La révision à venir de ce règlement, dans le cadre du Pacte Vert et de la mise en œuvre du nouvel objectif climatique de l'UE de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'Union européenne de -55% en 2030 par rapport à 1990, devra permettre de réaffirmer l'intégrité environnementale du dispositif, dans le cadre d'une gouvernance transparente permettant d'encourager les efforts de gestion durable de la forêt.

Cette ambition est d'autant plus importante que l'Union européenne a un devoir d'exemplarité vis-à-vis de ses partenaires internationaux afin de lutter au niveau mondial contre la déforestation.